

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-40/2024**

Date de convocation : 30 août 2024

Date d'affichage : 30 août 2024

Objet : Cession à titre gratuit de la parcelle A 765

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Frédéric BERNE - Virginie TARDY

Absents, excusés : Annabelle MORILLAS

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la demande de Me GILLES, notaire à Romans et conseil du propriétaire de la parcelle A 642 et A 756,

Considérant que lors de la création du Chemin Lacour dans les années 1990s, il a été procédé au déclassement du chemin communal utilisé auparavant. Néanmoins, aucun acte notarié n'est venu ensuite finaliser cette situation

Le Maire indique que la partie déclassée a été numérotée par le service du cadastre (parcelle A 765) et représente une surface de 172 m² située au lieu-dit « Champ Lacour ». Cette parcelle traverse une parcelle privée. C'est pourquoi, pour régulariser la situation, le notaire propose à la commune de céder la parcelle A 765 au propriétaire des parcelles alentours.

Le Maire précise que les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur et que cette vente sera régularisée par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder gratuitement la parcelle A 765, située Camp Lacour, à M. MARTIN Claude.

PRECISE que les frais de notaire qui vont découler de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 septembre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB

